

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 410-G subventions de fonctionnement (400.000 euros) et d'investissement (100.000 euros) au Samu social de Paris et conventions relatives à la création d'un lieu d'accueil et de mise à l'abri de femmes au cœur de l'Hôtel de Ville.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 400 000 € et de deux subventions d'investissement d'un montant global de 100 000 € au GIP Samu social de Paris (12e) relatives à la création d'un lieu d'accueil et de mise à l'abri de femmes au cœur de l'Hôtel de Ville, et de signer les conventions correspondantes ;

Vu le budget du Département de Paris pour 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2018 d'un montant global de 400 000 € (n° SIMPA 94 601 et n° dossier 2018_08773) au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public

Samu social de Paris, dont le siège social est situé 35 avenue Courteline 75012 Paris, correspondant à un taux de 50% du budget global de fonctionnement du lieu d'accueil et de mise à l'abri de femmes, au bénéfice de 75 femmes au plus en journée et en période nocturne en direction de 50 femmes, sans domicile fixe, dans les locaux de l'Hôtel de Ville gracieusement mis à disposition, à savoir le salon des Prévôts et le salon des Tapisseries.

Article 2 : est attribuée une subvention en investissement au titre de 2018 d'un montant global de 100 000 € (n° SIMPA 94 601 et n° dossier 2018_08774 et 2018_0808) au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris, dont le siège social est situé 35 avenue Courteline 75012 Paris, correspondant à l'équipement (électroménager, mobilier) du lieu d'accueil et de mise à l'abri au cœur de l'Hôtel de Ville, cité à l'article 1.

Article 3 : le versement de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 1 et la mise en œuvre du projet sont subordonnés à la signature d'une convention définissant les modalités de réalisation de l'action ainsi que d'une convention en investissement, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer. Ces conventions sont présentées en annexe du présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement et du budget d'investissement du Département de Paris pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 204- Rubrique 424- AP 1804806 - Nature 20421		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samu social de Paris	Investissement : achat d'équipements et de matériel pour l'aménagement du lieu d'accueil et de mise à l'abri de femmes au cœur de l'Hôtel de Ville. (électroménager, mobilier)	100 000 €
Chapitre 65- Rubrique 424-destination 4240005- Nature 65748		
Samusocial de Paris	Fonctionnement du lieu d'accueil et de mise à l'abri de femmes au cœur de l'Hôtel de Ville.	400 000 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO